



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 48888

Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application de la circulaire DE no 9 du 9 octobre 1996 qui vient compléter le dispositif d'allègement des cotisations patronales issu de la loi no 96-502 du 11 juin 1996, dite « loi Robien ». Dans le champ d'application défini par la circulaire no 9, il est précisé « ...De même sont exclus les organismes qui n'appartiennent pas au champ concurrentiel. Il en va ainsi des organismes qui correspondent aux caractéristiques suivantes : gestion d'un service public en situation de monopole, personnels à statut réglementaire, régimes spéciaux de protection sociale, ressources provenant principalement de subventions publiques ». Ces précisions vont de fait éliminer la quasi-totalité des associations, en particulier dans le domaine de l'animation socioculturelle. En effet, l'UNODESC, syndicat représentatif de l'économie sociale, fait remarquer que toutes les associations qui ont une délégation de service public pour organiser par exemple une cantine scolaire ou un centre de loisirs pour enfants peuvent être considérées comme « gestionnaires en situation de monopole » et donc exclues du dispositif, toutes celles qui ont des activités originales et qui sont donc fréquemment hors du champ concurrentiel le seront aussi, et il en va de même de toutes celles qui sont subventionnées pour un montant non défini mais dont les services de l'État considéreront qu'il est « principal ». Considérant l'impact des associations sur les créations d'emplois, il lui demande s'il envisage de revoir le champ d'application de la circulaire no 9.

Données clés

Auteur : [M. Geney Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48888

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1045